



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/1998/NGO/5
1er octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS
Dix-neuvième session
16 novembre - 4 décembre 1998

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Exposé écrit présenté par l'Organisation nationale anti-pauvreté,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, dont le texte est distribué conformément à la résolution 1988/4 du Conseil économique et social.

[30 septembre 1998]

1. L'Organisation nationale anti-pauvreté (ONAP) est une organisation non partisane, à but non lucratif, qui représente les 5,2 millions de Canadiens qui vivent actuellement en dessous du seuil de pauvreté. Elle compte environ 3 000 membres, dont 700 groupes. Le conseil d'administration de l'ONAP doit refléter la diversité régionale du Canada et pour en faire partie, il faut vivre ou avoir vécu en dessous du seuil de pauvreté. L'organisation est reconnue par les médias, le gouvernement et les organisations non gouvernementales comme étant le porte-parole des démunis de l'ensemble du pays.

2. L'objet du présent exposé est de présenter le point de vue d'une organisation non gouvernementale sur le degré d'observation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par le Canada. Il met l'accent sur les effets de l'observation ou la non-observation du Pacte par le Canada sur les 5,2 millions de Canadiens qui, estime-t-on, vivent dans la pauvreté.

3. Après avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1976, le Canada a régulièrement progressé sur la voie de la concrétisation des engagements pris aux niveaux national et international en ce qui concerne la dépaupérisation et la suppression des disparités de revenus au Canada. Des programmes normatifs tel que le Régime d'assistance publique du Canada et le Financement des programmes établis ont montré que le Canada était résolu à accroître l'égalité de tous les Canadiens sur les plans économique et social. Par des mesures progressives, la politique économique et sociale du Gouvernement a commencé à traduire l'idée que les Canadiens pouvaient faire valoir dans une certaine mesure leur droit à un revenu et à la sécurité sociale.

4. Malheureusement, au cours de la dernière décennie, la politique économique et sociale du Canada a été caractérisée par toute une série de pas en arrière au niveau juridique, administratif et institutionnel qui se sont traduits par une aggravation de la pauvreté et des difficultés d'existence pour les groupes à faible revenu. Nous nous trouvons au seuil du nouveau millénaire avec des politiques au niveau fédéral et provincial qui ont beaucoup rogné sur les gains acquis au cours des 30 dernières années. L'Organisation nationale anti-pauvreté juge extrêmement préoccupant que le Gouvernement canadien ait laissé la pauvreté revenir au rang des problèmes sociaux les plus graves.

5. En ce qui concerne la teneur générale du troisième rapport périodique que le Gouvernement a présenté au Comité, l'Organisation nationale anti-pauvreté est profondément déçue de constater que les autorités tant fédérales que provinciales ont insuffisamment rendu compte des nombreux programmes, politiques et directives qui lèsent les Canadiens à faible revenu. L'ONAP soutient que tant que le Gouvernement canadien n'aura pas élaboré, adopté et publié de programmes, d'objectifs et d'indicateurs clairement définis, permettant d'évaluer la mesure dans laquelle les dispositions du Pacte sont respectées aux niveaux fédéral et provincial, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le peuple canadien n'auront pas une image complète de la réalité.

6. Dans les précédents exposés qu'elle a fait parvenir au Comité, l'ONAP a exprimé ses craintes quant aux répercussions négatives que la politique de réduction des déficits pouvaient avoir sur les pauvres. C'est à regret qu'elle voit aujourd'hui ses prédictions et ses préoccupations se vérifier. La forte réduction des possibilités d'admission au bénéfice de l'assurance chômage, la réduction des transferts de ressources en direction des provinces au titre de l'assistance sociale, de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé et l'introduction d'aides fiscales complexes d'utilité limitée ou nulle pour les Canadiens les plus pauvres sont des mesures qui toutes indiquent

que le Gouvernement se soucie davantage de faire des économies que de mettre au point des mesures efficaces pour réduire l'écart qui se creuse entre riches et pauvres au Canada.

7. Depuis la mise en oeuvre en 1996 du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le Gouvernement fédéral a régulièrement réduit les paiements de transfert à destination des provinces dans le domaine de l'assistance sociale et de la santé. Les autorités provinciales ont à leur tour réduit ou éliminé le financement des programmes sociaux et les aides dans ce domaine, les coûts desdits programmes étant maintenant bien souvent à la charge des municipalités. Le résultat est que les fonds manquent pour financer les programmes sociaux, que les services payants prolifèrent et que la disparité régionale s'accroît au sein des provinces et d'une province à l'autre.

8. Le Gouvernement fédéral fait référence à sa volonté résolue de mettre au point, en consultation avec les provinces, des principes, des valeurs et des objectifs qui sous-tendent le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. À ce jour, depuis que ce système de transfert existe, le Canada n'a pas élaboré de normes nationales en matière d'assistance sociale et d'enseignement postsecondaire ou de nouvelles normes dans le domaine des soins de santé. Au contraire, la fragilité des relations entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales a eu pour effet de creuser les écarts en matière d'assistance sociale entre les provinces, de provoquer des réductions catastrophiques des aides et des prestations sociales, d'accroître de manière alarmante les droits d'inscription dans l'enseignement postsecondaire et de générer un scepticisme général quant au niveau des soins de santé auquel les Canadiens peuvent s'attendre à l'entrée du XXI^e siècle.

9. Quel que soit le niveau administratif considéré, l'ONAP estime que c'est au Gouvernement d'assurer une stabilité de financement et de fournir des directives pour garantir que les programmes sociaux du Canada répondent aux besoins de tous les Canadiens. Le Gouvernement fédéral doit garantir l'équité régionale en ce qui concerne les services sociaux, les services de santé et l'enseignement postsecondaire. L'ONAP demande expressément au Gouvernement de tenir ses promesses jusqu'au bout, à savoir de maintenir un financement suffisant et stable et d'élaborer des normes nationales prévoyant, notamment, des mécanismes d'application efficaces. Si l'évolution récente de la politique économique et sociale dans les provinces est une indication de la direction que prennent les administrations, alors force est de noter que le respect facultatif des normes ne suffit pas si l'on veut éviter que les groupes à faible revenu, vulnérables et marginalisés, ne s'enfoncent encore plus profondément dans la pauvreté.

10. La plupart des provinces qui ont mis en oeuvre, ou sont sur le point de mettre en oeuvre, des programmes de protection-travail ne tiennent aucun compte du droit des Canadiens à gagner leur vie en faisant un travail qu'ils acceptent ou choisissent librement. La Colombie britannique, l'Alberta, le Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick et, tout récemment, l'Ontario ont tous mis en oeuvre des programmes de protection-travail. Le Gouvernement du Manitoba envisage actuellement d'en mettre un sur pied. En vertu de ces programmes de protection-travail, mis sur pied par les gouvernements des provinces, les bénéficiaires de l'aide sociale doivent travailler pour avoir

droit à des prestations. Dans la plupart des cas, ceux qui refusent de travailler sans "motif valable" voient leurs prestations réduites ou supprimées.

11. L'obligation de travailler en dehors de chez soi pour avoir droit aux prestations sociales dénote un changement fondamental quant à la nature et à l'objet des programmes sociaux. L'ONAP considère que les programmes de protection-travail violent de manière flagrante les libertés économiques et politiques de l'individu.

12. Pour ce qui est du droit à un niveau de vie suffisant et à l'amélioration des conditions de vie, tous les indicateurs montrent que les Canadiens à faible revenu perdent du terrain. Les conditions de vie des groupes à faible revenu se détériorent et l'on assiste à un recul de l'aide de l'État aux démunis. Il y a plus de pauvreté aujourd'hui qu'au cours des trois dernières décennies et elle touche davantage les enfants. La fréquentation des banques de produits alimentaires croît très rapidement. L'offre de logements sociaux se rétrécit. Les sans-abri sont de plus en plus nombreux et les abris provisoires sont surpeuplés.

13. Par suite des réductions budgétaires, des changements touchant les lois et les réglementations et des transferts de responsabilité d'une administration à l'autre, il y a dans la plupart des centres urbains du Canada une très grande pénurie de logements abordables et sûrs. Contraints d'utiliser leurs maigres ressources pour se loger à des prix de plus en plus élevés s'ils ne veulent pas devenir des sans-abri, les Canadiens à faible revenu se tournent de plus en plus vers les services communautaires de bienfaisance, en nombre limité, pour s'approvisionner en commodités de base, telles que nourriture et vêtements. Dans un pays qui produit des aliments nutritifs en abondance, il est intolérable que les groupes à faible revenu doivent s'approvisionner dans des banques de produits pour couvrir leurs besoins nutritionnels de base.

14. En considération de ces exemples de mépris flagrant des droits économiques et sociaux des Canadiens à faible revenu, l'ONAP demande instamment au Comité d'enjoindre le Gouvernement canadien de cesser d'ignorer les obligations qu'il a contractées en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les autorités fédérales et provinciales du Canada ont ratifié ce Pacte de bonne foi. Elles doivent maintenant apporter la preuve de l'authenticité de leur engagement en tenant les promesses qu'elles ont faites au peuple canadien il y a plus de 20 ans.
